

Cortèges des mariages et respect du code de la route

Les débordements constatés en marge des mariages peuvent être sanctionnés au titre du code de la route.

Infractions au code de la route pouvant faire l'objet d'une verbalisation (liste non exhaustive) :

Libellé de l'infraction	Retrait de points	Amende forfaitaire
Gêne ou entrave à la circulation	DELIT 6	Jusqu'à 4500 €
Refus de priorité	4	135 €
Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou au stop	4	135 €
Franchissement de ligne continue	3	135 €
Chevauchement de ligne continue	1	135 €
Défaut de port de ceinture de sécurité (passager assis sur la portière)	3	135 €
Circulation d'un véhicule avec des plaques d'immatriculation illisibles (plaques dissimulées par un drapeau...)	Néant	135 €
Arrêt ou stationnement dangereux	3	135 €
Changement important de direction sans avertissement préalable	3	38 €
Défaut de port du casque par conducteur d'un deux-roues immatriculé	3	135 €
Usage abusif du klaxon	Néant	35 €

À titre d'information, les débordements constatés en marge d'un mariage célébré à Vienne en avril 2015 ont donné lieu à l'établissement de 41 procès-verbaux représentant 13 000 euros d'amendes.

Les conducteurs pourront être convoqués à l'Hôtel de Police pour être auditionnés lorsqu'une infraction au code de la route aura été constatée les impliquant directement ou impliquant leur(s) passager(s)

Nous, soussignés, futurs époux(ses)

.....
.....

nous engageons à respecter et faire respecter le contenu de cette charte et son annexe.

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé », le :

.....

Charte pour une cérémonie de mariage réussie



“ La municipalité sera particulièrement heureuse de vous accueillir au salon des mariages de l’Hôtel de Ville de Vienne, pour la célébration de votre union.

Le caractère festif et convivial de l’évènement doit s’accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et le rappel d’un certain nombre de règles est nécessaire pour le respect de tous.

”

1 - L’arrivée à l’Hôtel de Ville

- Afin de ne pas pénaliser le déroulement des différentes cérémonies prévues, **l’horaire fixé doit être scrupuleusement respecté**, sous peine de devoir reporter la cérémonie à une date ultérieure.
- Des emplacements de stationnement seront réservés (au nombre de dix pour chaque mariage) le samedi après-midi, pour les principaux véhicules de votre cortège. **Des contremarques vous auront été remises au cours de la semaine précédente par le service état-civil** (sur lesquelles seront indiqués le jour et l’heure du mariage) afin que les agents municipaux présents puissent organiser le stationnement. Les autres véhicules du cortège veilleront à stationner sur les emplacements autorisés du centre-ville.

2 - Le déroulement de la cérémonie

- Elle se déroulera au salon des mariages, situé au 1^{er} étage de l’Hôtel de Ville. Les futurs époux doivent se présenter dans une tenue correcte et le visage découvert.
- La capacité d’accueil du salon des mariages étant limitée (50 à 55 personnes), vous devrez demander à une partie de vos invités d’attendre la fin de la cérémonie sous les arcades de l’Hôtel de Ville afin de ne pas gêner la circulation dans le hall et l’escalier central, et faciliter l’accessibilité pour les autres célébrations.
- Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité de la République, les chants, prières et actes à caractère religieux ainsi que la musique ne sont pas autorisés à l’intérieur de l’Hôtel de Ville, de même que le déploiement de drapeaux ou banderoles.
- La solennité du mariage célébré à l’Hôtel de Ville impose que **la cérémonie se déroule dans le calme**.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, troublant l’ordre public, l’officier d’état-civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie (en application des articles L. 2122-24 et L.2112-02 du code général des collectivités territoriales).



3 - La fin de la cérémonie

- Les mariés et leurs convives s’engagent, une fois la célébration terminée, à libérer rapidement l’accès pour les mariages suivants, car il s’agit également pour eux d’un jour important.
- Les jets de riz ou pétales de fleurs sont interdits (que ce soit dans les escaliers ou sur le parvis de l’Hôtel de Ville) pour éviter toute chute ou accident.

4 - Le cortège

- **Les mariés et leurs convives veilleront à préserver la tranquillité** et la sécurité publiques aux abords de l’Hôtel de Ville lors de leur arrivée et lors de leur départ, et plus généralement sur le territoire de Vienne. Ainsi l’usage des klaxons et des pétards est strictement interdit.
- Une attention particulière sera portée aux véhicules du cortège dont **les conducteurs et les passagers adopteront une attitude respectueuse et responsable** des autres utilisateurs de l’espace public, conformément au code de la route.

Pour ce faire, tous les moyens (agents de police, vidéoprotection...) seront mis en œuvre pour relever et sanctionner les infractions qui seront constatées.

- Les différents comportements pouvant être sanctionnés sont les suivants:
 - entrave à la circulation
 - non-respect du stop ou du feu rouge
 - refus de priorité
 - non-port de la ceinture de sécurité (passager assis sur une portière)
 - drapeau ou tout objet tenu par la fenêtre, si mise en danger d’autrui ou dissimulation de la plaque d’immatriculation du véhicule.
 - défaut de port du casque pour les conducteurs de deux roues etc.

Le respect de cette charte vous permettra de profiter pleinement de cette cérémonie. C’est pourquoi, il est important d’informer vos invités de son contenu.